

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 26 mai 2023 Date d'affichage : 26 mai 2023
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 11 Nombre de votants : 14
OBJET : Autorisation de signature d'une convention entre la Commune de la Bathie et ARLYSÈRE pour la mise à disposition du logiciel « atelier fiscal »

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 02 juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Justine FECHOZ (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Armelle MOLINAS (procuration à M Damien SANTON), Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT. M. Frédéric MOLINAS (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL)

Madame Joëlle BANDIERA a été élue secrétaire de séance.

Vu la délibération du conseil communautaire d'Arlysière en date du 22 septembre 2022 relative à la convention entre les Communes membres et la CA Arlysière pour la mise à disposition du logiciel d'observatoire fiscal « atelier fiscal »,

En application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, la communauté d'agglomération Arlysière a souhaité accompagner les communes membres dans la gestion de certains services et a initié une démarche de mutualisation afin de réaliser des économies d'échelles et une rationalisation des moyens.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération Arlysière s'est dotée en 2022 d'un progiciel fiscal dénommé « atelier fiscal » qui a pour objectifs de :

- Connaître la composition de ses bases fiscales,
- Renforcer le suivi et l'analyse du tissu fiscal,
- Mener un travail conjoint avec l'administration fiscale dans le but d'améliorer l'équité fiscale entre les redevables.

Par délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022, Arlysière a proposé de délivrer aux communes intéressées un accès à l'« atelier fiscal » afin de les aider dans le suivi et l'analyse de leur propre fiscalité.

Il est précisé que la mise à disposition de cet outil par Arlysière au profit des communes se fait à titre gratuit.

Il convient donc de conclure une convention, dont le projet est joint en annexe, avec la CA Arlysère pour la mise à disposition de ce logiciel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire

Monique ROSSET-LANCHET

